



Sci : déclaration des bénéfices pendant un divorce ?

Par **Javotte**, le **06/04/2019** à **09:01**

Bonjour. Je suis gérante d'une Sci à 50/50 avec mon époux. Nous avons entamé une procédure de divorce et lors du partage devant le notaire celui-ci a fixé une date de jouissance divise au 31/12/2014. Le divorce n'est toujours pas prononcé mais est-ce que je dois continuer à déclarer ma part de bénéfices de la Sci sachant que le jour du prononcé du divorce, mes droits aux bénéfices s'arrêtent au 31/13/2014 ? Merci de m'aider à y voir clair

Par **Visiteur**, le **06/04/2019** à **09:50**

Bonjour

Vous devez déclarer les bénéfices effectivement perçus, logiquement jusqu'au partage.

Par **Javotte**, le **08/04/2019** à **06:09**

Merci de votre réponse. Mais le partage prendra effet le jour du prononcé du divorce. Et avec cette date de jouissance divise, tous les bénéfices réalisés entre cette date et le prononcé du divorce devront être restitués à mon époux. En attendant, je paie des impôts sur des sommes que je ne perçois pas, qui restent bloquées sur un compte associé à mon nom, en attendant d'être rendues à mon mari ?